

**Vie de la Cité-Accès aux Services Publics
et Ressources Internes**

**Direction de la Sécurité et de la
Tranquillité Publique et Concertation**

*Affaire traitée par M. WILLAY Jonathan
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale*

Arrêté n° 2024 - 266

NOMENCLATURE : 6-4

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUES DU CHEMIN VERT ET DENIS CORDONNIER A
LENS, A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION
CULTURELLE,**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2122-18 à L.2122-22 et
L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Considérant la tenue d'un festival SITCOM/MANGA à la halle
Amédée Bertinchamps (stade Léo Lagrange) les 10 et 11
février 2024, organisé par l'association Génér'Hits,
représentée par Mme Cindy RICART.

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la
circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter le
déroulement de cette manifestation culturelle.

ARRETE

Pour faciliter le déroulement du festival SITCOM/MANGA organisé à la halle Amédée Bertinchamps de Lens, les dispositions suivantes seront applicables à Lens, rues du Chemin Vert et Denis Cordonnier, les **samedi 10 et dimanche 11 février 2024 de 06H00 à 23h00** :

ARTICLE 1: Les anciens courts de tennis contigus à la halle Amédée Bertinchamps, et utilisés à usage de parking seront réservés à l'installation de 3 frateries. Un passage de 10 mètres devra impérativement être respecté entre la halle Bertinchamps et le parking pour permettre une accessibilité aisée des secours.

ARTICLE 2: Le stationnement sera strictement interdit devant les 4 points d'accès cités ci-dessous ainsi que sur une longueur de 2 mètres de part et d'autres des entrées, pour des raisons de sécurité et afin de faciliter la giration des véhicules aux endroits suivants :

- Face à l'entrée du stade Léo Lagrange située rue du Chemin Vert en vis-à-vis de la rue Jules Guesde,
- Face au portail d'entrée situé à l'angle de la rue du Chemin Vert et Denis Cordonnier,
- Face à l'entrée de la Halle Bertinchamps,
- Face au portique d'accès aux anciens courts de Tennis, et sur 4 places de stationnement situées en vis-à-vis, au 18 rue Denis Cordonnier (afin de faciliter la giration et l'accès d'une limousine).

ARTICLE 3: Rue Denis Cordonnier, les places de stationnement situées entre l'entrée de la Halle Bertinchamps et la rue du Chemin Vert, seront interdites au stationnement de tous les véhicules sauf à ceux des divers participants et prestataires dûment identifiés et autorisés par l'association Génér'Hits. A cet effet, l'association délivrera à l'ensemble des participants un macaron distinctif qui devra être apposé de manière visible sur le tableau de bord des véhicules.

ARTICLE 4 : Le parking en schiste situé rue du Chemin Vert sera réservé pour les véhicules des participants et prestataires (dans les mêmes conditions que celles précitées à l'article 3), sur une longueur de 75 mètres, à partir de l'angle formé avec la rue Denis Cordonnier. A cet endroit, le stationnement de tout autre véhicule sera interdit.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et d'incendie sera maintenu.

ARTICLE 6 : Les véhicules en stationnement sur les emplacements réservés à la manifestation seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 7 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/heure aux abords de la manifestation et notamment rue Denis Cordonnier, rue du Chemin Vert et rue Jules Guesde.

ARTICLE 8 : Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation, le présent arrêté.

ARTICLE 9 : La signalisation réglementaire ainsi que les barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8^{ème} partie du Livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisatrice, Mme Cindy RICART de l'association Génér'Hits, qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées aux articles 1 à 5.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 16 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 02 février 2024.



Pour Le Maire
L'adjoint délégué